

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2025

FAIRE EXÉCUTER LES PEINES D'EMPRISONNEMENT FERME - (N° 1187)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 33

présenté par

M. Saulignac, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à supprimer cet article qui souhaite rétablir les peines d'emprisonnement inférieures à un mois, et remettre en cause le principe de subsidiarité de la courte peine d'emprisonnement.

Le rétablissement de la possibilité de prononcer des peines d'emprisonnement inférieures à un mois est une mesure fondamentalement contre-productive puisqu'elle ne fera qu'alimenter la surpopulation carcérale, et plus particulièrement celle des maisons d'arrêt, déjà confrontées à une densité carcérale de près de 154%.

En outre, les courtes peines d'emprisonnement sont suffisamment longues pour entraîner des effets désocialisant de la prison tels que la perte d'emploi et d'hébergement, mais restent trop courtes pour démarrer des démarches liées aux besoins des personnes (liste d'attente pour obtenir un suivi avec un psychologue, pour travailler, etc.) ou pour permettre une mobilisation sur un projet.

Cet article vise également à remettre en cause le principe de subsidiarité de la courte peine d'emprisonnement. Dans son avis sur la loi de programmation de la justice 2018-2022, le conseil d'État estimait que le principe de subsidiarité de la peine d'emprisonnement (réaffirmé par la loi n°2014-896 du 15 août 2014) était justement destiné à favoriser une exécution des peines à la fois effective et conforme aux objectifs d'intérêt général de prévention de la récidive et de réinsertion sociale des personnes condamnées.

Pour toutes ces raisons, le groupe Socialistes & apparentés souhaite la suppression de cet article.